

# Concours Neurones francophones des Rendez-vous de la Francophonie 2025

## Règlement du concours

### 1. Généralités

Le concours Neurones francophones des Rendez-vous de la Francophonie (RVF) 2025 est ouvert à toute personne ayant atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de sa province ou de son territoire de résidence et enseignant à des élèves de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire ou de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année dans une école du Canada. Sont exclus les représentants et représentantes ainsi que les employés et employées du Réseau dialogue et de l'équipe de coordination nationale des RVF 2025, les membres du personnel du Bureau de la traduction de Services publics et Approvisionnement Canada, et les personnes avec lesquelles ils ou elles habitent.

### 2. Période

Le concours Neurones francophones des RVF 2025 débute le 1<sup>er</sup> mars 2025 à 8 h HE et prend fin le 31 mars 2025 à 23 h 59 HE.

### 3. Fonctionnement

Pour participer au concours Neurones francophones des RVF, l'enseignant ou l'enseignante doit visiter la section des concours du site [www.rvf.ca](http://www.rvf.ca) et faire en ligne ou sur papier avec ses élèves le jeu-questionnaire, en totalité ou en partie, puis remplir le formulaire de participation.

L'enseignant ou l'enseignante doit remplir un seul formulaire de participation pour l'ensemble de ses groupes, peu importe le nombre de groupes participants et le nombre de questions auxquelles chaque groupe a répondu. Le nombre de groupes et le nombre total d'élèves ayant fait le jeu-questionnaire en totalité ou en partie doivent être précisés dans le formulaire. Un seul formulaire peut être soumis par enseignant ou enseignante pour toute la durée du concours. L'enseignant ou l'enseignante doit obligatoirement cocher une case pour confirmer que le jeu-questionnaire a été fait en totalité ou en partie.

Les formulaires de participation doivent être soumis en ligne au plus tard à 23 h 59 HE le 31 mars 2025.

Les participations reçues seront réputées avoir été soumises par la ou le titulaire autorisé du compte de courriel mis à sa disposition par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou tout autre organisme, par exemple une entreprise ou un établissement d'enseignement, qui est responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel en cause.

### 4. Prix

L'école gagnante recevra le prix de 1 000 \$ en argent pour offrir une activité spéciale aux élèves accompagné d'une boîte de livres pour garnir sa bibliothèque.

L'équipe organisatrice du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure ou d'en autoriser le transfert.

# Concours Neurones francophones des Rendez-vous de la Francophonie 2025

## 5. Conditions générales

Le tirage au sort sera effectué dans les bureaux du Réseau dialogue entre le 1<sup>er</sup> et le 4 avril 2025 parmi toutes les participations admissibles reçues en ligne du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

L'équipe organisatrice du concours tentera de contacter le représentant ou la représentante de l'école gagnante par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Le numéro de téléphone et l'adresse courriel fournis pour l'inscription devront être valides. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. La première école désignée par le sort sera déclarée gagnante du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Le représentant ou la représentante de l'école gagnante renonce à tout recours contre l'équipe organisatrice et les commanditaires du concours dans le cas où le prix ne serait pas à son entière satisfaction. L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'offrir un prix de valeur égale ou supérieure si le prix décrit ne peut être attribué pour une raison quelconque.

Avant de recevoir le prix, le représentant ou la représentante de l'école gagnante devra signer une déclaration de décharge attestant qu'il ou elle a lu, compris et respecté le règlement officiel du concours, et qu'il ou elle accorde toutes les autorisations requises aux termes du règlement du présent concours. Ce faisant, il ou elle autorisera l'équipe organisatrice du concours à diffuser, publier et communiquer son nom, le nom de l'école ainsi que la ville et la province ou le territoire où elle se trouve, de même qu'une photo et la voix d'une personne représentant l'école gagnante, s'il y a lieu, dans le cadre de toute promotion ou publicité, transmission d'informations ou publication à des fins de divertissement et d'information, sans lui verser d'indemnité. Il ou elle accepte le prix tel qu'il est offert et décharge l'équipe organisatrice et les commanditaires du concours de toute responsabilité, quelle que soit sa nature, qui pourrait découler de sa participation au concours, de la réception et de l'utilisation du prix. Dans le cas où l'école gagnante n'est pas admissible au concours, et que sa représentante ou son représentant ne peut être contacté par l'équipe organisatrice du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage ou ne signe pas et ne retourne pas la déclaration de décharge de responsabilité dans les délais impartis, l'équipe organisatrice du concours aura le droit de disqualifier l'école gagnante et de procéder à un nouveau tirage. L'équipe organisatrice du concours sera entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et territoriales en vigueur, de même qu'aux règlements municipaux applicables.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué, sans substitution. Il n'est pas transférable ni monnayable, et il ne peut être vendu, échangé ou troqué. Aucune demande de remboursement ne sera réputée recevable.

## **Concours Neurones francophones des Rendez-vous de la Francophonie 2025**

L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables du vol, de la perte de toute forme ou de toute erreur humaine ou technique survenant dans l'attribution des prix, ni de la perte de formulaires de participation.

L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, ce qui comprend, sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce de l'école gagnante ou la distribution des prix.

L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables de tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, systèmes informatiques en ligne ou serveurs, ainsi que de problèmes de logiciels ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web. L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours n'assument aucune responsabilité pour les dommages subis par l'ordinateur du participant ou de la participante ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.